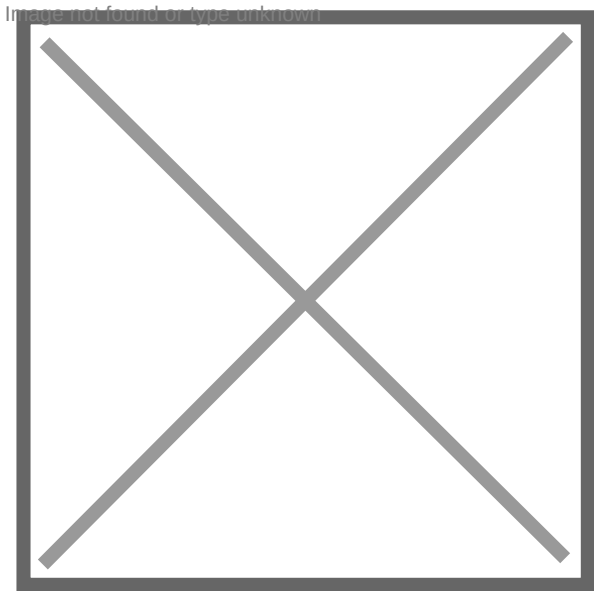




Contestation d'une expertise ordonnée par un juge

Par **Wapimb**, le **07/03/2016** à **13:33**

Bonjour à tous

Peut-on contester les résultats d'une expertise ordonnés par juge ? En raison de diverses raisons : par exemple le juge avait ordonné que les partis pouvaient remettre des documents qui leur semblaient nécessaire a celui qui allait accomplir l'expertise mais que celui-ci ne les a pas voulu. Peut-on réclamer une nouvelle expertise ?

Merci d'avance

Par **morobar**, le **07/03/2016** à **18:16**

Bonjour,

On exprime sa position à un expert en lui remettant un "dire".

Vous ne pouvez donc que signaler au juge en question, le refus de l'expert de recevoir un dire si tel est le cas.

Mais un document n'est pas un dire.